Nations Unies S/RES/2006 (2011)



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 septembre 2011

Résolution 2006 (2011)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6612e séance, le 14 septembre 2011

Le Conseil de sécurité,

Rappelant la résolution 1774 (2007) qu'il a adoptée le 14 septembre 2007,

Ayant à l'esprit l'article 15 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda,

Ayant examiné la proposition du Secrétaire général tendant à voir reconduire M. Hassan Bubacar Jallow dans ses fonctions de Procureur du Tribunal pénal international (S/2011/561),

Rappelant que par sa résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010, il a prié le Tribunal pénal international de tout faire pour achever rapidement ses travaux comme le prévoit ladite résolution et au plus tard le 31 décembre 2014,

Décide de reconduire M. Hassan Bubacar Jallow dans ses fonctions de Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 15 du Statut du Tribunal concernant la durée du mandat du procureur, pour un mandat prenant effet le 15 septembre 2011 et expirant le 31 décembre 2014, en se réservant le droit d'y mettre fin lorsque le Tribunal international achèvera ses travaux.

11-49707 (F)



